

L'examen de doctorat doit avoir lieu un an après l'approbation du projet de doctorat, soit normalement à la fin de la deuxième année des études, délai permettant à la réflexion de progresser suffisamment entre ces deux étapes. Lorsque les circonstances le justifient, l'examen peut être retardé d'une session.

L'examen est sanctionné par la mention "succès" ou "échec". En cas d'échec, le candidat a la possibilité de se représenter une fois. Sauf en cas de circonstances exceptionnelles, ce second examen est passé devant le même jury d'examen.

L'examen porte principalement sur la recherche ou la recherche-crédation doctorale du candidat, mais aussi sur le champ dans lequel sa démarche s'inscrit. Son objectif est de guider l'étudiant avant l'amorce de la rédaction, en soulignant les points forts mais aussi les éventuelles lacunes, les écueils à éviter, les aspects à considérer, etc.

L'examen est administré par un comité *ad hoc* composé de trois personnes : le directeur de thèse et deux professeurs dont les champs de spécialisation sont mis à contribution dans la thèse. Le choix de ces deux professeurs est fait par le directeur de programme sur proposition du directeur de thèse, après consultation de l'étudiant. En cas de codirection, le comité est constitué de quatre membres.

Le candidat doit soumettre un document constitué de deux parties étroitement liées :

- une liste d'environ cinq travaux (monographies, articles, chapitres de livres ou œuvres dans le cas de la recherche-crédation) dans le domaine couvert par la thèse, accompagnés chaque fois d'un bref texte indiquant les liens de ces travaux ou de ces œuvres avec la démarche du candidat, les retombées attendues, les éléments considérés comme spécialement pertinents (et en quoi ils le sont), les différences ou divergences éventuelles, etc. L'étudiant doit joindre en annexe les textes brefs.
- un texte d'une trentaine de pages permettant au jury de se prononcer sur l'objet et la problématique de la thèse, la connaissance du domaine concerné, les résultats attendus, la méthodologie et le plan détaillé ; dans le cas d'un mémoire en recherche-crédation, le document doit présenter, là encore de manière détaillée, le projet de création, la section réflexive ainsi que leur articulation. L'étudiant peut joindre tout autre document pertinent à l'étude de son projet.

Ce texte doit être approuvé par le directeur de thèse avant d'être transmis à la direction de programme pour envoi aux membres du comité.

Le comité dispose d'un mois pour prendre connaissance du document soumis par le candidat. L'examen proprement dit réunit alors l'étudiant et les membres du comité. Cet examen s'amorce par une présentation d'une vingtaine de minutes par le candidat, suivie des commentaires et questions de chacun des membres du comité sur les deux volets du document soumis par l'étudiant. À l'issue de ces échanges, le comité se retire pour délibérer, à la suite de quoi il informe l'étudiant du résultat de l'examen et lui communique ses recommandations. L'examen, d'une durée d'environ deux heures, est privé.